

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet « L'embouchure du canal de Lavey dans le Rhône est-il source potentiel d'énergie ? »

Préambule

La Municipalité précise que les eaux du Rhône, lorsque le fleuve fait frontière cantonale, appartiennent pour moitié chacun aux cantons du Valais et de Vaud, qui octroient en proportion les concessions d'usage de la force hydraulique. La loi valaisanne prévoit que les concessions de forces de forces hydrauliques sur le Rhône sont attribuées aux Forces Motrices Valaisannes (FMV).

Concernant le projet d'aménagement de production hydroélectrique à la hauteur de Massongex-Bex sur le Rhône (projet MBR), le canton de Vaud a accepté le principe d'une répartition de la concession entre Romande Energie (2/3) et la Ville de Lausanne (1/3), en proportion des quantités d'électricité qu'ils distribuent. Il est donc mené conjointement par trois partenaires, en coordination avec les responsables cantonaux vaudois et valaisans. Le financement du projet se fera par une société à créer dont le capital sera réparti selon les droits d'eau : FMV 50%, RE 33,33% et la Ville, sous réserve de l'acceptation de votre Conseil, 16,67%.

Si le coût du projet MBR est bien du même ordre que celui de Lavey+, le financement se fera en partie seulement par apport de fonds propres à la société, qui financera le solde du projet par emprunts. Le projet figure actuellement au plan des investissements de la Ville pour un montant de 10 millions de francs. La part d'énergie qui reviendra à Lausanne est de l'ordre de 16 GWh/an.

Concernant le fond de l'interpellation, la Municipalité relève qu'elle ne néglige aucune initiative qui permette d'envisager, dans les limites des moyens financiers de la Commune, l'accroissement de sa production propre, et particulièrement sa production à partir de sources renouvelables.

Réponse de la Municipalité

1. Si les chiffres précités peuvent être confirmés, le site ne présente-t-il pas une opportunité de produire une énergie propre ?

Le chiffre de 8 à 10 mètres de différence de niveaux d'eau au point d'embouchure du canal de fuite de l'aménagement de Lavey dans le Rhône n'a jamais été porté à la connaissance des SIL, qui sont pourtant étroitement associés au projet de troisième correction du Rhône.

Selon les plans et les informations à disposition des SIL, la différence de cote à cet endroit est quasiment nulle actuellement et n'est pas appelée à être modifiée dans le cadre des projets envisagés ou à l'étude actuellement.

2. Comme ce potentiel a semble-t-il déjà été porté à la connaissance de la Ville de Lausanne, une étude sérieuse a-t-elle permis d'évaluer le potentiel de l'embouchure du canal de fuite de Lavey dans le Rhône ?

La mise en valeur d'une telle chute, si elle existait, serait évidemment étudiée. Pour être sérieuse, une étude doit toutefois se baser sur des données sérieuses. Or l'évocation d'une telle différence de niveau, ne présente quant à elle, pas toutes les garanties nécessaires à cet égard. Les collaborateurs des SIL qui ont pris connaissance de ce prétendu potentiel ont pu constater que son existence supposée était basée sur une connaissance tronquée de la géomatique et des lois de la physique.

Annexe : interpellation de M. Voiblet